



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

Le trente et un janvier deux-mil-dix-sept à vingt heures trente le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 25/01/2017.

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Albert ROGUET, Adjoints, ainsi que ~~Yannick COQUELIN~~, Stéphane DALIBARD*, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, ~~Hubert MEILLEUR~~, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL et Virginie VIELLEPEAU.

Absents : M. DALIBARD Stéphane* a donné pouvoir à Sylvie RIBAUT jusqu'à son arrivée à l'étude du règlement de la salle des fêtes ;
M. COQUELIN Yannick a donné pouvoir à Yoann PICHON ;
Mme GAINOUX Séverine a donné pouvoir à Séverine NAVINEL ;
M. MEILLEUR Hubert, excusé (sans pouvoir).

Cécile JASLIER a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également Florantine JULLIEN, secrétaire de mairie,
Sylvie HUNAULT, stagiaire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2016 ;
- Approbation du rapport 2016 de la CLECT de Laval Agglomération ;
- Apurement d'une créance non justifiée sur le budget annexe Eau et Assainissement 2016 ;
- Virement de crédit 2016 ;
- Ouverture anticipée des crédits 2017 ;
- Approbation de la convention de partenariat entre la commune et l'association « Des Arbres et des Hommes » ;
- Approbation de la convention de mise à disposition de locaux communaux auprès des particuliers ;
- Approbation du règlement d'utilisation de la salle des fêtes ;
- Approbation du nouveau tableau des emplois et effectifs suite à la réforme des catégories au 01^{er} janvier 2017 ;
- Tarif des plaques de concessions funéraires ;
- Demande de subventions pour l'aménagement de l'entrée du Lotissement des Ligonnières ;
- Questions et informations diverses.

AJOUT : Délibération modificative PLU pour Zone Artisanale de la Martinière

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 décembre 2016.



APPROBATION DU RAPPORT 2016 DE LA CLECT DE LAVAL AGGLOMERATION

DCM2017-01

VALIDATION DU RAPPORT 2016 DE LA CLECT CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE PLU ET TOUT DOCUMENT EN TENANT LIEU – FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2016

Rapporteur : Le Maire, M. MARQUET

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à TPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT doit établir un rapport d'évaluation dans le délai d'un an qui suit le transfert de charges.

Adopté collégalement par les membres de la CLECT, le rapport est obligatoirement approuvé par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (majorité des 2/3).

Le rapport, soumis au conseil municipal, présente ainsi l'évaluation des charges transférées, impactant le montant de l'attribution de compensation 2016.

Il vous est proposé d'approuver le rapport de la CLECT qui arrête le montant des charges transférées pour 2016, suite au transfert de compétence "PLU et tout document en tenant lieu".

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité le rapport de la CLECT.

Pour : 5

Contre : 4

Abstention : 5

Observations :

- Mme RIBAUT remarque que la compensation (1277 €) est très faible, sachant que le récent PLU de novembre a coûté 40.000 € à la commune.
- M. MARQUET précise que le PLU entrera en vigueur le 01/01/2020 ;
Les modifications faites sur le PLU passent désormais par Laval Agglomération et chaque commune paie sa part.



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

APUREMENT D'UNE CREANCE NON JUSTIFIEE SUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

DCM 2017-02

Rapporteur : Le Maire, M. MARQUET

Sur préconisation de la Trésorerie Générale, il est proposé au Conseil municipal d'apurer une créance non justifiée sur le budget annexe eau et assainissement.

Créance non justifiée :

Créance du 01/01/1998 inscrite au compte 261 pour un montant de 75 384.54 €, non amortie, désigné sous le nom « COMMUNE » et le numéro d'inventaire « PAR1 ».

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'actif du budget annexe assainissement comporte une créance non remboursée au compte 261.

Les recherches mises en œuvre n'ont pas permis d'en établir exactement l'origine. Il existe cependant une forte présomption que cette écriture concerne une subvention d'équipement versée antérieurement à la mise en place de la M14. L'instruction applicable antérieurement à la M49 imposait en effet l'imputation de ces subventions au compte 26 contrairement à la M49 qui prévoit une imputation au compte 6742 « subvention exceptionnelle d'équipement ». Dès lors, la subvention versée ne correspond pas à une créance devant faire l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire. Aussi, la sincérité budgétaire impose la correction de l'actif, la créance, n'ayant aucune réalité juridique, doit être apurée.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'apurement de la créance suivante :

Créance du 01/01/1998 inscrite au compte 261 pour un montant de 75 384.54 €, non amortie, désigné sous le nom « COMMUNE » et le numéro d'inventaire « PAR1 ».

Cet apurement sera retracé sur le plan comptable par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

N° INVENTAIRE	désignation du bien	débit	crédit	VALEUR
_PAR1	COMMUNE	1068	261	75 384,54

Elle sera réalisée par le comptable au vu de la délibération. Parallèlement, la créance sera sortie de l'inventaire de la commune.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité l'apurement de cette créance.



OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS 2017

DCM2017-03

Rapporteur : M. MARQUET

Sur demande de la Trésorerie générale, le Conseil municipal doit préciser la délibération 2016-79 sur l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017. Le Conseil municipal doit fixer les crédits de manière précise.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VOTE l'ouverture de crédits suivants :

Dépenses d'investissement

Opération 52 SALLE DES FETES

	Crédits votés en 2016	Reste à réaliser	Nouveaux crédits (par anticipation)
Article 2313/52	284 598.06 €	39 794.40 €	11 600 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'ouverture anticipée de crédits anticipés pour les travaux d'investissement à la Salle des Fêtes.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « DES ARBRES ET DES HOMMES »

DCM2017-04

Rapporteur : M. MARQUET

Le Conseil municipal,

VU la convention de partenariat annexée,

VU l'article L. 2144-3 du CGCT et la loi du 31 juillet 2014 (dite ESS),

VU l'avis favorable de la commission association,

RATIFIE la convention de partenariat avec l'association et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y réfèrent.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité la Convention de partenariat avec l'Association « Des arbres et des Hommes ».



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

Page 5/12

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUPRES DES PARTICULIERS

DCM2017-05

Rapporteur : Mme CLEMENT

Le Conseil municipal,
VU la convention,
VU l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse,

RATIFIE la convention de mise à disposition et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y référant.

La convention est annexée à la présente délibération.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Valide à l'unanimité* la Convention de mise à disposition de locaux communaux auprès des particuliers.

**Mme RIBAUT, assistante maternelle à Nuillé-sur-Vicoïn, sort et ne participe pas au vote.*

APPROBATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

DCM2017-06

Rapporteur : Mme DUPE ou M. MARQUET

**M. DALIBARD arrive à 21h35 et participe au vote*

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
VU le règlement,
VU l'avis favorable de la commission Voirie,

RATIFIE le règlement d'utilisation de la salle des fêtes et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y référant.

Ce règlement annule les précédentes dispositions applicables à la salle des fêtes.

Le règlement est annexé à la présente délibération.



APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS SUITE A LA REFORME DES CATEGORIES AU 01^{ER} JANVIER 2017

DCM2017-07

Rapporteur : M. MARQUET

Motifs :

VU la réforme des catégories applicables au 1^{er} janvier 2017,
VU le changement de dénomination des grades et des échelles de rémunération,
VU les différents arrêtés de reclassement transmis pour l'ensemble des agents au 01^{er} janvier 2017,
Considérant que la réforme entraîne des changements de dénomination de grades,
Considérant que cela implique dès lors une modification du tableau des emplois et des effectifs au sein de la collectivité,

Il est proposé au Conseil municipal l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs.

Le Conseil municipal,
VU les motifs,
VU le tableau des emplois et des effectifs annexés,
VALIDE à l'unanimité ledit tableau.

Le tableau actualisé est annexé à la présente délibération. Il sera communiqué au centre de gestion de la Mayenne.

TARIF DES PLAQUES DE CONCESSIONS FUNERAIRES

DCM2017-08

Rapporteur : M. MARQUET

Il est proposé au Conseil municipal de voter un tarif de vente des plaques de concessions funéraires pour les défunts dont les cendres sont répandues dans le cimetière communal.
M. le Maire explique que ces plaques sont achetées directement par la commune, qui les revend ensuite aux familles, charge à elles de les faire graver.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
FIXE à l'unanimité le tarif de vente des plaques de concessions funéraires à 40.16 €.

Observations : *les élus lancent une réflexion pour améliorer l'aménagement du jardin du souvenir et de l'allée centrale du cimetière. Ces questions seront abordées lors de la préparation budgétaire.*



**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA ZONE
ARTISANALE**

DCM2017-09

Rapporteur : Mme DUPE

MOTIFS

La commune de Nuillé-sur-Vicoin a décidé de procéder aux travaux de réalisation d'un plateau et d'un chemin piétonnier au niveau de l'entrée de la zone artisanale de la Martinière, gérée par Laval Agglomération.

Cet aménagement se situe sur la Route départementale 103, direction Astillé. La route départementale bordant ce futur lotissement est très passagère (800 véhicules par jour).

Ce projet a deux objectifs : d'une part l'aménagement de l'entrée de la ZA, d'autre part la sécurisation de la future entrée du Lotissement des Ligonnières (23 logements entre 2017 et 2020).

1) L'aménagement de l'entrée de la Zone artisanale :

A ce jour, l'entrée de la zone artisanale ne présente aucun aménagement particulier.

Les problèmes rencontrés sont les suivants :

- Non ralentissement des véhicules sur la RD 103 malgré l'entrée en agglomération (50 km/h)
- Risque de collision avec des engins agricoles qui entrent ou sortent de la ZA avec ces véhicules
- Risque d'accident entre les engins agricoles et des enfants. En effet, chaque semaine, ce sont 170 enfants qui se rendent sur le stade municipal pour les entraînements sportifs, le stade étant situé juste après la ZA et aucun cheminement piéton n'est constitué.

2) L'anticipation de l'aménagement de l'entrée du lotissement des Ligonnières :

23 parcelles sont en cours de commercialisation. A l'avenir, ce seront des dizaines d'enfants qui se rendront à pieds aux écoles et accueil de loisirs, à la bibliothèque municipale et aux entraînements sportifs.

Un aménagement piéton devra impérativement sécuriser leurs déplacements.

→ L'aménagement de l'entrée de la Zone artisanale et du futur lotissement présente ainsi de multiples objectifs :

- **Sécuriser les piétons et notamment les jeunes piétons, ainsi que les cyclistes ;**
- **Sécuriser les automobilistes ;**
- **Garantir la diminution de la vitesse à l'entrée en agglomération.**

Sur ce dernier point, l'aménagement se révélera plus que bénéfique puisque dans le cadre du schéma départemental de circulation apaisée, la vitesse sera prochainement réglementée en ZONE 30km/h.

Il est noté que le nouveau cheminement piéton sera en continuité de l'existant (qui s'arrête à



ce jour au Lotissement du Val du Vicoin).

CECI ETANT EXPOSE

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une participation financière de Laval agglomération.

En effet, en vertu d'une décision du conseil communautaire en date du 21 septembre 2009, l'agglomération peut attribuer, après avis du conseil communautaire, 50 % de la part HT des investissements (travaux, fonciers, honoraires et divers) restant à la charge du maître d'ouvrage après déduction des subventions ou autres participations, dès lors que les travaux concernent l'aménagement d'un carrefour desservant une zone d'activité artisanale.

Plan de financement projeté :

Le plan de financement des travaux est le suivant :

SUBVENTIONS	MONTANT	PART
Etat (DETR)	13 430 €	10%
Reste à charge de la commune	120 870 €	
Laval agglomération (50 % du reste à charge de la commune après déduction des subventions ou autres participations)	60 435 €	45%
Reste final à charge de la commune	60 435 €	45%

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une participation financière auprès de Laval agglomération à hauteur de 60 435 €.

Mme DUPE précise que la demande a déjà été réalisée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017. Elle précise que l'agglomération lavalloise est concernée car ce projet concerne directement l'entrée de la zone artisanale de la Martinière.

DECISION

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la demande de participation financière de Laval agglomération pour l'aménagement de l'entrée de la Zone artisanale de la Martinière à hauteur de 60 435 €
et AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent au dossier.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /



BIBLIOTHEQUE : APPROBATION DES DIFFERENTS REGLEMENTS

DCM2017-10

Rapporteur : Mme NAVINEL

Le Conseil municipal,
VU le règlement,
VU l'avis favorable de la commission Associations,

RATIFIE le règlement d'utilisation de la bibliothèque et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y référent.

Ce règlement annule les précédentes dispositions applicables à la bibliothèque.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Pour : 15
Contre : /
Abstention : 10

Observation :

- . M.ROGUET propose de mettre une boite aux lettres pour le dépôt des livres rapportés ;
- . Les liseuses ne doivent pas être restituées dans la boîte aux lettres ;
- . La connexion Internet pose problème, prévoir un second branchement pour l'ancien ordinateur qui pourra servir aux personnes qui souhaitent s'exercer à se connecter sur le portail de réservation WIFI ;
- . M. ROGUET félicite les bénévoles qui se sont mis de bon cœur aux récents changements informatiques.

MODIFICATION DE LA DCM2016-85 PORTANT DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

DCM2017-11

Rapporteur : M. MARQUET

- 1) **Précision de l'intitulé de la délibération relative à la déclaration de projet à proximité de la Martinière comprend pour intitulé " Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (modification de zonage)".**

Etant donné la demande de modifier également l'article du règlement relatif aux toitures, il est préférable de modifier l'intitulé de la délibération en « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (modification du zonage et du règlement) ».

- 2) **La délibération qui lance la procédure de déclaration de projet (secteur de la zone d'activité de la Martinière) comporte quelques ambiguïtés.**

- les parcelles concernées sont les parcelles N°488 et 420



- si le bâtiment concerné par le projet est un bâtiment agroalimentaire, vous devez le mentionné comme tel. Si il s'agit d'un bâtiment agricole, la déclaration de projet doit permettre la modification du règlement (qui empêche aujourd'hui l'implantation de bâtiment agricole en zone UE).

- Il faut parler de "zone A" et pas uniquement de " A".

- Il ne s'agit pas du "zonage E " mais du "zonage UE".

- Il faut modifier la phrase " puisque le terrain concerné est actuellement en classé A, zone dans laquelle ce type de construction est interdit s'il n'y a pas de siège d'exploitation à une distance de plus de 100m de la zone économique " par " puisque le terrain concerné est actuellement en classé zone A, zone dans laquelle ce type de construction est interdit à plus de 100m du siège d'exploitation agricole".

- la surface des deux parcelles n'est pas de 10000m² mais d'environ 15000m².

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE les modifications proposées,
DIT que ces modifications seront compilées dans la DCM2017-12.**

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (MODIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT)

DCM2017-12

Cette délibération COMPLETE et REMPLACE la DCM2016-85

Rapporteur : M. MARQUET

Délibération changement de zonage

- Lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plu- sollicitation auprès de Laval agglomération

La commune de Nuillé sur Vicoin, située en 2ème couronne lavalloise, souhaite développer l'activité économique sur son territoire.

Dans ce cadre, il est donné connaissance du projet de construction d'un bâtiment agroalimentaire sur les parcelles n° 488 et 420, contiguës à la zone artisanale de la Martinière. La ligne électrique haute tension empêche la construction de ce bâtiment dans l'emprise de la zone artisanale.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette construction, il est proposé d'utiliser la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU (changement de zonage et de règlement), conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, ayant précisé les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet en cause présente un intérêt général (porté par une personne publique ou privée) et que le PLU doit être adapté pour permettre celui-ci.



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

Le projet correspondant requiert par ailleurs l'adaptation du PLU, puisque le terrain concerné est actuellement en classé zone A, zone dans laquelle ce type de construction est interdit à plus de 100m du siège d'exploitation agricole.

La réalisation de ce projet à cet endroit, nécessite une extension, pour une superficie de 15 000m² environ du zonage UE.

Ce projet permettra l'accompagnement de l'activité économique sur le site existant.

Considérant à la fois,

- la pertinence d'un tel projet pour le maintien de l'activité économique sur le territoire communal
- la surface réduite qu'il est nécessaire de requalifier en zone UE et la logique de construction à cet endroit

Il est proposé de lancer la procédure dite de Déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

Le déroulé de celle-ci s'articulera selon les étapes suivantes :

- élaboration du rapport de présentation
- réunion des Personnes Publiques Associées,
- enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU
- délibération du conseil municipal approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet

Bien évidemment, le projet en cause fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas.

Ainsi,

Vu l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme relatif à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

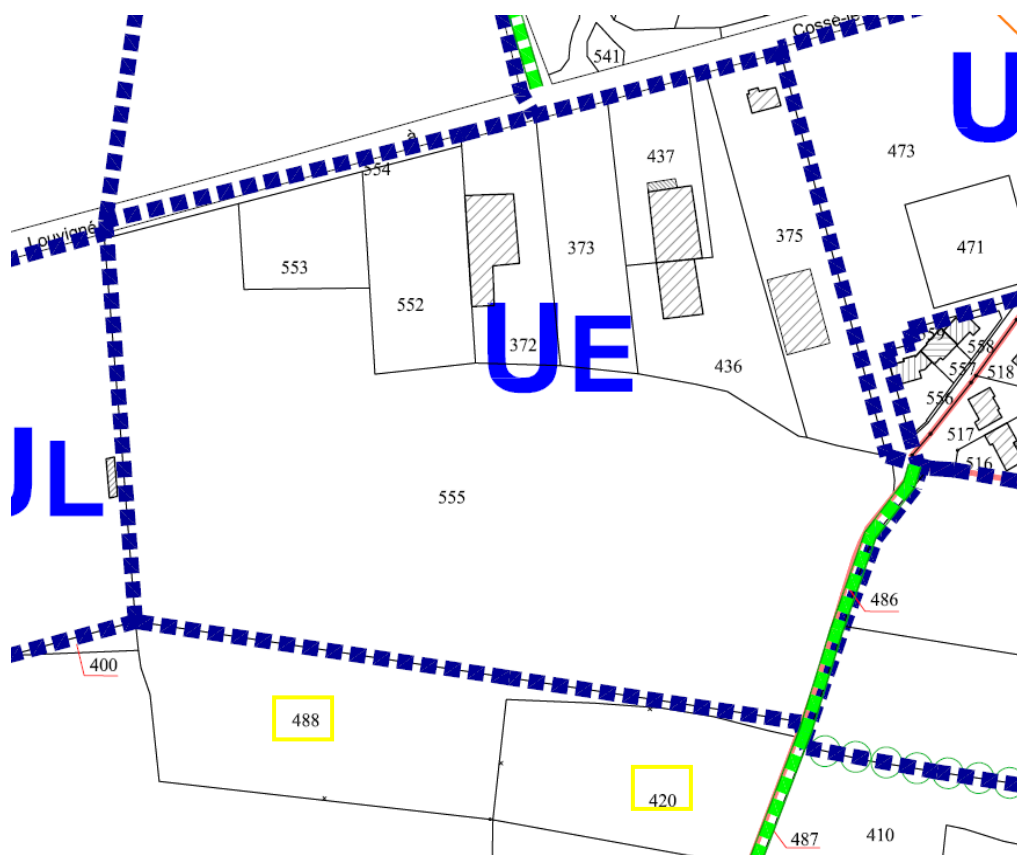
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2014 ayant approuvé le PLU,

Vu l'intérêt général de mener à bien l'opération en cause,

Vu l'intérêt de classer en zone UE les parcelles 488 et 420 (au moins partiellement)

DECIDE à l'unanimité de lancer la procédure de déclaration de projet et de mise en comptabilité du PLU comme énoncé ci-dessus.





QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prochains conseils municipaux :
 - 28 février
 - 28 mars
 - 25 avril
- Subventions Familles rurales : 351 €
- Virement de crédit 2016 : le Maire informe qu'à la demande de la Trésorerie, il a été opéré au virement de crédits suivant :
Le 16/01/2017, sur le BP 2016
022 Dépenses imprévues : - 1817.00 €
73925 Fonds de péréquation : + 1 817.00 €
Total : 00.00 €.
- Gabare : distribution fin de semaine
- 23 avril : randonnée pédestre et équestre organisée par l'Office de Tourisme de Laval.
- Commissions Finances prévues Jeudi 02/02 et Mercredi 08/02 à 20h30.

Le Maire,
Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h47.



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

FEUILLET DE CLOTURE

Mickaël MARQUET, Maire	
Albert ROGUET, 1^{er} Adjoint	
Katia CLEMENT, 2^{ème} Adjoint	
Sylvie RIBAUT, 3^{ème} Adjoint	
Francine DUPE, 4^{ème} Adjoint	
Yannick COQUELIN	
Stéphane DALIBARD	
Christophe AVRANCHE	
Séverine GAIGNOUX	
Séverine NAVINEL	
Stéphanie ANGIN	
Yoann PICHON	
Cécile JASLIER	
Hubert MEILLEUR	
Virginie VIELLEPEAU	

